



Compte rendu

Bureau de la CLE , commissions thématiques « Aménagement du territoire et fonctionnalités des milieux aquatiques » et « qualité et quantité »

Vendredi 18 mars 2022, 14h00

Le 18 mars 2022, le Bureau de la CLE et les commissions thématiques se sont réunis dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté.

La composition de la Commission Locale de l'Eau, du Bureau et des commissions thématiques est consultable en ligne sur le site internet du SAGE Baie de Lannion à l'adresse suivante : <https://www.sage-baie-lannion.fr/comission-locale-eau/>

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Eric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Madame Bénédicte BOIRON, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves LE CORRE, syndicat mixte Goas Koll Traou Long

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur Bruno Lebreton MISEN des Côtes d'Armor

Assistaient :

Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté – Président des bassins versants de la Lieue de Grève

Monsieur Sébastien Juvaux, Fédération de pêche des Côtes d'Armor

Monsieur Alain Dumont, Fédération de pêche des Côtes d'Armor

Monsieur Samuel Jouon, coordonnateur BVVL, Lannion-Trégor Communauté

Madame Gwenaëlle Briant, Lannion-Trégor Communauté, direction environnement, aménagement et économie agricole

Madame Lucie Chauvin, Lannion-Trégor Communauté, coordination SAGE Baie de Lannion

Excusés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté

Madame Gaby Cadiou, Conseil Régional de Bretagne

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture régionale

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Pascal Hus OFB

Monsieur Pierre Prod'homme, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Madame Françoise Lidou, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Madame Mélanie Ozenne, Conseil régional de Bretagne

Madame Justine Choquer, Chambre d'agriculture, chargée d'études Politiques territoriales environnementales

Monsieur Emmanuel Thérin, Guingamp Paimpol Agglomération, technicien milieux aquatiques et prévention des inondations

Madame Dominique Legoux Association Eau et Rivières de Bretagne

Madame Solenne le Du coordinatrice BV Lieue de Grève, Lannion-Trégor Communauté

1. Modifications de la base de données « zones humides »

1.1. Présentation des dossiers pour avis

Le Bureau et les membres des commissions thématiques émettent un **avis favorable** aux modifications apportées à la base de données des zones humides suite aux traitements des dossiers suivants :

- Parcelles cadastrales n° BI 247 et BI 248 – commune de Trégastel
- Parcelle cadastrale n° AH 564 commune de Pleumeur-Bodou
- Parcelles cadastrales n° CD 1452 et CD 1447 Commune de Lannion (*cf. compte-rendu de la police de l'Eau 22 en annexe*)
- Parcelle cadastrale n° A61 Loguivy Plougras
- Parcelles cadastrale n° ZP 16 commune de Ploumilliau

Les modifications seront transmises aux services instructeurs et aux communes concernées.

La base de données « zones humides » consultable sur la plateforme GEOBRETAGNE va être actualisée conformément à cet avis d'ici la fin du premier semestre 2022. Les inventaires cours d'eau et zones humides sont consultables depuis le site internet du SAGE rubrique Observatoire de l'eau <https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/>

1.2. Proposition de retrait des bassins artificiels, plans d'eau et étangs de la base de données « zones humides »

Il est proposé de modifier la base de données « zones humides » en retirant des inventaires les plans d'eau artificiels, les étangs et plans d'eau sur cours d'eau.

Le forum des Marais Atlantique a confirmé que ces milieux n'étaient pas considérés comme des zones humides au regard de [l'article R211-108](#) du code de l'environnement qui précise les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L.211-1 indique : « **Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales** ».

Le Bureau et les membres des commissions thématiques émettent un avis favorable à la modification de la base de données « zones humides ». Les bassins d'eau artificiels, les plans d'eau et les étangs y seront retirés, après avoir mené une analyse plus fine des différents éléments de la base de données. Néanmoins, ces éléments seront conservés dans une base de données « plans d'eau ». Cette base pourra notamment servir à identifier des secteurs à réhabiliter (suppression plans d'eau sur cours d'eau par exemple).

1.3. Présentation du projet de valorisation de l'étang de Vieux Marché

La commune de Vieux-Marché a sollicité la Fédération de pêche des Côtes d'Armor pour valoriser l'étang du bourg de Vieux-Marché. (localisation <https://goo.gl/maps/hrT1EoojbDgegrcp6>)

Il est précisé qu'il s'agit d'un plan d'eau sur cours d'eau.

Sébastien Juvaux et **Alain Dumont** présentent le projet (cf. diaporama joint en annexe). Il consiste à créer un site dédié à l'apprentissage de la pêche et à la découverte des milieux aquatiques. Au préalable, il est nécessaire de réaliser un curage du plan d'eau sur cours d'eau. Sébastien et Alain précisent les différentes étapes de ce curage (cf. diaporama).

Il est prévu, en parallèle de ce projet, de renaturer le site en ré-ouvrant le cours d'eau busé à l'amont du plan d'eau et en aménagement une mare sur la partie actuellement en parking. De plus, il est proposé d'installer des panneaux informatifs sur la pêche et les milieux aquatiques.

Au regard des éléments exposés, **Bruno Lebreton** considère que le projet doit être affiné et notamment qu'il doit apporter une amélioration par rapport à la situation existante. La présence d'un plan d'eau sur cours d'eau entraîne le réchauffement de la température de l'eau et l'augmentation de l'évapotranspiration. Et, dans le contexte du changement climatique, il est préférable de réduire au maximum ces effets sur la ressource en eau.

Une réduction de la taille du plan d'eau permettrait d'améliorer la situation actuelle.

Samuel Jouon, coordonnateur du Bassin Versant Vallée du Léguer, précise que cette zone est déjà fortement aménagée et que les cours d'eau sont busés en amont et en aval du plan d'eau. Ce projet améliorera la situation actuelle : réouverture du cours d'eau en amont et création d'une mare et constitue une occasion de sensibiliser la population à l'intérêt de préserver les milieux aquatiques.

Bénédicte Boiron s'interroge sur le gain environnemental de la suppression d'un tel plan d'eau. En effet, au regard de la configuration du site, l'impact sur la continuité écologique serait négligeable. La plus-value est d'éviter le réchauffement de l'eau.

Guy Pennec informe qu'un projet quasiment similaire est en cours sur le Pantou. Il est prévu la création d'un cours d'eau de contournement autour du plan d'eau de 1700m².

Au regard des échanges, Annie Bras-Denis propose que le projet soit réétudié en prenant davantage de précautions par rapport à l'amélioration de la situation actuelle (renaturation du site, limitation

du risque de réchauffement de l'eau). Les membres de Bureau et des commissions thématiques valident cette proposition.

2. Présentation pour avis de l'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor

L'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor en consultation a pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau.

Il définit des mesures de gestion progressives permettant de préserver in fine les usages prioritaires et les besoins des milieux naturels. Toutes ces mesures sont prises pour éviter d'atteindre le niveau de crise.

Pour cela, il :

- délimite les zones de gestion hydrogéologiques dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- fixe pour chacune de ces zones de gestion, les seuils de référence (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), à partir desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;
- précise les mesures de gestion applicables aux différents usages de l'eau lorsque les seuils de référence sont franchis ;
- comprend toutes mesures en faveur de la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Deux instances seront créées : le comité de gestion de la ressource en eau (CGRE) et comité technique de gestion de l'eau potable (CTAEP).

La CLE du SAGE Baie de Lannion est membre du comité de gestion de la ressource en eau (CGRE).

Les compte-rendu du comité technique CTAEP seront transmis aux membres du CGRE.

Le CGRE sera réuni à l'initiative du préfet :

- en début et fin de saison d'étiage, afin de partager un état des lieux factuels, envisager d'éventuelles mesures de gestion, établir un bilan de la saison et proposer si nécessaire des améliorations de l'arrêté cadre de la gestion de la ressource en eau ;
- dès lors que le seuil d'alerte (niveau 2) est atteint.

Quatre niveaux de gestion sont proposés et impliquent des mesures de communication et de sensibilisation et de limitation de certains usages.

- niveau 1 – situation de vigilance
- niveau 2 – situation d'alerte
- niveau 3 – situation d'alerte renforcée
- niveau 4 – situation de crise

Les zones de gestion, les seuils et les valeurs de référence sont précisés dans le diaporama (cf. annexe).

Bruno Lebreton précise que les arrêtés transmis aux communes seront accompagnés d'un courrier et d'un communiqué de presse.

Il sera possible de consulter sur le site internet de la Préfecture les communes concernées par le déclenchement des niveaux de gestion.

Sur le département d'Ille et Vilaine, l'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse sera prochainement signé. Les restrictions d'usages sont moins restrictives que dans le département des Côtes d'Armor. Il est précisé qu'il n'a pas été prévu de Préfet coordonnateur pour faire le lien entre les situations qui seront rencontrées sur les différents départements bretons (déclenchement seuils). Il est partagé la nécessité de veiller à la solidarité entre les départements mais sans mettre les Côtes d'Armor en difficulté.

Les membres du Bureau et des commissions thématiques émettent un avis favorable au projet d'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor en insistant sur la nécessaire communication auprès des citoyens des mesures qui devront être appliquées.

Il est rappelé l'importance de sensibiliser toute l'année les acteurs du territoire aux gestes qui permettent de réaliser des économies d'eau pour une gestion durable et équilibrée de la ressource.

Les membres du Bureau et des commissions thématiques proposent qu'un support de communication soit créé pour expliciter les gestes attendus pour des économies d'eau et pour une meilleure infiltration dans les nappes (aménagement du territoire, préservation des milieux aquatiques et du bocage, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et rural (fossés), etc.).

Ce travail pourra être réalisé avec les SAGE voisins.

La commission « information, communication et sensibilisation » sera prochainement réunie.

3. Actualités

Annie Bras-Denis présente en fin de séance les principales actualités en lien avec les travaux en cours dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE :

*** SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le jeudi 3 mars 2022 et approbation par la Préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022**

*** Démarrage des commissions de travail en avril de l'Assemblée bretonne sur l'Eau (ABE)**

***Etude bilan besoins – ressources**

Le comité technique se réunira le vendredi 1er avril.

En parallèle, les échanges techniques se poursuivent sur cette thématique dans le cadre de différents réseaux :

- Participation groupes de travail régionaux (CRESEB 3 mars, CRB 15 mars, 24 mars et 1^{er} avril)
- Participation ateliers SAGE Couesnon
- Echanges réguliers SAGE voisins

***Plan de lutte contre les algues vertes BV Lieue de Grève – Douron**

- Contrat territorial en cours d'élaboration (LTC et Morlaix Communauté)
- Arrêté ZSCE en cours d'élaboration (DDTM22 /DDTM29)
- Prochainement interCLE SAGE Baie de Lannion – SAGE Léon-Trégor

***Volet communication/sensibilisation**

- Recrutement en cours médiateur Campagne Eau la la !!! C'est beau la mer
- Echanges sur les projets communs avec SAGE ATG et SAGE Léon-Trégor
- Echange d'expérience / entretien des cales de mises à l'eau 22 mars 2022 Perros-Guirec
- Echange d'expérience/ installation aires de carénage aux normes (Avec SAGE Léon Trégor)
- Participation au forum du tourisme le 6 avril 2022 pour la distribution des affiches de sensibilisation aux économies d'eau
- Echange avec le SAGE Rance sur une sensibilisation des campings caristes aux problématiques de pollution des eaux littorales

Le tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion soumis pour avis en janvier/février 2022 n'a pas suscité beaucoup de remarques. Une synthèse est en cours de rédaction.

Echanges portant sur les métabolites de pesticides et les eaux destinées à la consommation humaine.

Les membres du Bureau de la CLE et des commissions thématiques regrettent que les financements de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne soient orientés essentiellement pour des actions curatives plutôt que sur les actions préventives sur les bassins versants. Les redevances de l'eau devraient être fléchées vers les actions permettant le maintien et la reconquête de la qualité des eaux (plutôt que le financement des JO et de la chasse).

Jean-Yves Le Corre donne l'exemple des résultats de l'analyse de la qualité des eaux brutes de février dernier. La concentration en S-Métolachlore était de 0,8 µg/l dans l'eau brute. Pour descendre à 0,1 µg/l, il faut une grande quantité de charbon !

Sur le bassin versant du Léguer, cette situation reste problématique et les actions préventives ne sont plus accompagnées financièrement par l'Agence de l'eau. De plus, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) système ne seraient plus accessibles sur le bassin versant. Dans ce contexte, il paraît difficile de maintenir une bonne qualité des eaux.

Bruno Lebreton rappelle que les MAEC sont mises en place pour permettre une transition agroécologique.

Fin de séance